

## SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL-HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°059 à 087

### LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

Sont excusés : Mesdames LEVEQUE, MONVILLE et TINIK, Messieurs GODIN, GALLASS, EL HAJJAJI et STOFFELS.

#### **059 Conseil du 30.03.2023 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 12 OUI et 3 abstentions.

#### **060 Conseil du 27.04.2023 – Procès-verbal - Approbation**

Approuvé avec 12 OUI et 3 abstentions.

#### **061 Finances – Modification budgétaire**

Quorum budgétaire de 64,50 %

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le Décret du 12 février 2004 ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) ;

Vu l'A.R. du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu l'A.R. du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de police n° 003 du 02 février 2023 arrêtant le budget 2023 ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu la présentation faite par le Comptable spécial ;

Vu le boni du compte 2022 qui s'élève à la somme de 1.651.278,49 € ;

Considérant que le boni du compte 2022 est supérieur de 318.986,96 € par rapport au boni anticipé lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Considérant que la situation budgétaire de cette modification budgétaire est ainsi améliorée par ce boni additionnel mais également par des recettes complémentaires dont le solde de l'indexation de la dotation fédérale de base pour 2022 ainsi que des diminutions de dépenses de personnel ;

Considérant que la diminution des dépenses de personnel provient de la mise en place de 45 % de l'accord sectoriel à partir d'octobre 2023 et non sur toute l'année comme initialement prévu, d'un saut d'index reporté de 6 mois à fin 2023, de départs d'agents non budgétés et d'emplois non réalisés ;

Considérant que ces nouvelles données budgétaires permettent de réduire les dotations communales tout en maintenant un équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

Par 59,50 % voix POUR et 5% voix CONTRE ;

## DECIDE

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2023 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	27.279.183,60	27.279.183,60	
Augmentation	791.731,68	357.843,46	433.888,22
Diminution	1.692.787,21	1.258.898,99	-433.882,22
<b>Résultats</b>	<b>26.378.128,07</b>	<b>26.378.128,07</b>	

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2023 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	600.000,00	600.000,00	
Augmentation	1.104.385,65	1.104.385,65	
Diminution			
<b>Résultats</b>	<b>1.704.385,65</b>	<b>1.704.385,65</b>	

Le Conseil de police prend acte des projections quinquennales et de l'augmentation très certaine du budget 2024 et décide d'informer les communes de la forte progression attendue des interventions communales en 2024.

Après publication, les modifications budgétaires seront transmises pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège et à la Ministre de l'Intérieur.

## **062 Personnel – Mobilité 2023/01 Erratum – Consultant Niveau B ICT – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n° 006 du Conseil de police du 02.02.2023 qui a décidé d'ouvrir un emploi de Consultant niveau B ICT dans le cadre de la mobilité 2023/01 erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Consultant Niveau B ICT (numéro de série 4875) dans le cadre de la phase de mobilité 2023/01 Erratum.

**063 Personnel – Mobilité 2023/02 Erratum – Consultant Niveau B GRM – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°019 du Conseil de police du 30.03.2023 qui a décidé d'ouvrir un emploi de Consultant niveau B GRM dans le cadre de la mobilité 2023/02 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Consultant Niveau B GRM (numéro de série 6066) dans le cadre de la phase de mobilité 2023/02 Erratum.

**064 Personnel – Mobilité 2023/02 Erratum – Conseiller Niveau A Classe 2 pour l'organisation et le développement de la Zone – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°019 du Conseil de police du 30.03.2023 qui a décidé d'ouvrir un emploi de Conseiller niveau A classe 2 pour l'organisation et le développement de la Zone dans le cadre de la mobilité 2023/02 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Conseiller niveau A classe 2 pour l'organisation et le développement de la Zone (numéro de série 6065) dans le cadre de la phase de mobilité 2023/02 Erratum.

**065 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – Niveau A – Classe 2 Conseiller pour l'organisation et le développement de la Zone - Ouverture d'emploi**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Considérant qu'en date du 30 mars 2023, par décision n°019 le Conseil de Police décidait d'ouvrir un emploi de Conseiller Niveau A Classe 2 pour l'organisation et le développement de la Zone dans le cadre de la mobilité 2023/02 Erratum ;

Considérant que personne n'a postulé l'emploi ;

Considérant que le statut dispose que lorsqu'un emploi CALog a été ouvert en mobilité et que la sélection a été infructueuse, la Zone peut procéder à un recrutement externe statutaire (article IV.I.37 de PJPOL et point 1.2.1.2 de la note DGS/DSP/C-2011/22746) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'ouvrir un emploi de Conseiller Niveau A Classe 2 pour l'organisation et le développement de la Zone à temps plein dans le cadre d'un recrutement externe statutaire et de limiter le nombre de candidatures à 15 et la durée de la publication à deux mois. La sélection comprendra un écrit ainsi que le passage devant une commission de sélection aux 10 premiers classés.

**066 Personnel – Mobilité – Phase 2023/03 – Ouverture d’emplois – Proposition au Conseil**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l’effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d’exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L’ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/03 :

QUATORZE emplois d’Inspecteur polyvalent .

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l’organisation d’un ou plusieurs tests ou épreuves d’aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

**067 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe – Appel à la réserve des lauréats**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l’effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déclarer le nombre d'emplois vacants ainsi que le mode de sélection pour lesdits emplois ;

Considérant que la capacité d'Inspecteurs à la Zone de Police Vesdre se situe largement en dessous du seuil minimal ;

Considérant que ce déficit est proche des 10% et doit absolument être résorbé ;

Considérant que ce recrutement s'inscrit dans les perspectives budgétaires zonales ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- De pourvoir aux emplois d'Inspecteur polyvalent restés vacants à l'issue des mobilités classiques ou de l'appel à la réserve de recrutement par voie de recrutement externe, en faisant appel à la réserve des lauréats au grade d'Inspecteur de Police tenue par la Police Fédérale ;
- De fixer le nombre d'emplois vacants à 14 ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :
  - un ou des tests écrits
  - un entretien de sollicitation devant une commission de sélection.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h35**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

**068 Finances – Dotations communales 2023 – Délibération du Conseil communal de PEPINSTER du 6 mars 2023 – Requête en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation – Désignation d'un avocat**

**069 Présentation de la lettre de mission du Chef de Corps**

**070 Personnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Inspecteur Principal – Nomination**

**071 Personnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Inspecteur Polyvalent – Nomination**

**072 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe – Commission locale de sélection – Modification de la composition**

**073 Personnel – Cadre Administratif et logistique – Recrutement externe statutaire - Niveau A Classe 2 Conseiller pour l'organisation et le développement de la Zone – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**074 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**075 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023/03 – Inspecteur Polyvalent - Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**076 Personnel – Pension – Information**

**077 Personnel – Pension - Information**

**078 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la commission d'aptitude – Information**

**079 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**080 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**081 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**082 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**083 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**084 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**085 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**086 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**087 Personnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – CP Officier Judiciaire – Chef de service SER - Nomination**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h10**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,  
Alexandre LOFFET